

Image not found or type unknown



Obtention de la carte d agent immobiliier

Par **Thierry**, le **26/03/2008** à **15:25**

BonjourrrrrJe vais dans les jours à venir m associer avec un agent immobilier qui a le désir de cesser son activité dans un bref avenir. Je suis titulaire d un baccalauréat sans autre qualification. je n ai aucun expérience pro dans le domaine immobilier. Ce pendant profitant de l expérience de ce monsieur je souhaiterais acquérir la carte professionnelle d agent immobilier le plus rapidement possible. Existe t il, hormis la reprise des etudes, et un statut obligatoire de salarié pendant trois ans une autre possibilité d acquérir cette carte.? je désire créer une SARL avec ce monsieur n y a t il pas un statut autre que salarié qui me permettrait d avoir la carte dans un bref délai? merci de votre attention.rnThierry

Par **Erwan**, le **26/03/2008** à **22:41**

Bjr, rnrrnrenseignez vous en Préfecture, c'est elle qui les délivre.

Par **Thierry**, le **27/03/2008** à **09:57**

merci de votre réponse mais la préfecture m a, sans aucune certitude visiblement , fais comprendre qu'il n y avait pas d autres possibilités.rnje vais voir merci

Par **Mike46**, le **29/03/2008** à **20:20**

Bonsoir,
La profession d'agent immobilier est une profession réglementée, on n'obtient pas la carte professionnelle n'importe comment !
Dans votre cas pour pouvoir prétendre à une carte professionnelle vous êtes dans l'obligation de travailler en tant que salarié dans une agence pendant une durée minimale de 3 ans.
Cordialement

Par **Thierry**, le **31/03/2008** à **20:53**

Merci
de l'attention portée à ma question, par conséquent il me reste à savoir comment je pourrais obtenir le statut de salarié sans pour autant être une "charge" financière (URSAFF etc pour la société).....
Thierry